

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 57

chargée de l'examen du postulat de Kanthia Paulraj et crts- Pour un meilleur équilibre entre droit de manifester et vie quotidienne des lausannoises et lausannois

Présidence :	Mme Virginie ZÜRCHER (soc.)
Membres présents :	Mme Esperanza PASCUAS ZABALA (soc.) ; Mme Christelle RIGUAL (soc.) ; M. Samson YEMANE (soc.) ; Mme Romane BENVENUTI (Les Verts) ; Mme Feryel KILANI (Les Verts) ; M. Paulraj KANTHIA (PLR) ; M. Olivier MARMY (PLR) ; M. Olivier BLOCH (PLR) ; Mme Franziska MEINHERZ (EàG) ; M. Jean-Marc BEGUIN (v'lib.) ; M. Jean-Luc MASSON (remp. M. Thibault SCHALLER) (UDC)
Membres excusés :	Mme Naomi Alexandra MATEWA (Les Verts)
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE.
Invité-e(-s) :	Mme Cindy FELLE, cheffe du service de l'Economie
Notes de séances	M. Felipe NOGUEIRA

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 25.03.2026

Début et fin de la séance : 12 h 00 – 13 h 10

Présentation du postulat :

Le postulat vise à concilier le droit fondamental de manifester avec la vie quotidienne des Lausannoises et Lausannois. Il propose que la Municipalité définisse des lieux et des parcours privilégiés pour les manifestations, afin d'éviter l'entrave des axes de communication majeurs et de limiter les perturbations, tout en garantissant le bon fonctionnement de la ville.

Discussion générale :

Le débat entre les commissionnaires a mis en avant la tension entre la liberté d'expression, qui inclut la capacité à perturber pour être entendue, et le droit des citoyen-nes à circuler et à utiliser l'espace public sans entrave excessive. Il a été rappelé que le cadre juridique actuel (CEDH, Tribunal fédéral, droit cantonal) est déjà très strict et que la liberté de manifester n'est pas un droit absolu, mais doit s'accommoder de l'ordre public. L'ensemble des commissionnaires a mis en avant

Conseil communal de Lausanne

l'importance fondamentale du droit à manifester et d'exercer son droit à l'expression publique en démocratie. Si deux axes de philosophie politique se distinguent des discussions, il est important de souligner que le droit de manifester est considéré par toutes et tous comme inattaquable. Néanmoins, plusieurs intervenant-es ont souligné le fait qu'il faille entendre le ras-le-bol des lausannoises et lausannois de la récurrence de ces évènements, indépendamment qu'il s'agisse de manifestations politiques, sportives ou culturelles et qu'il apparait dès lors comme important de l'entendre et de réagir en conséquence. Plusieurs autres commissionnaires ont mis en avant le fait que vouloir ajouter un cadre supplémentaire à celui existant déjà, pourrait aller dans le sens d'une éventuelle restriction du droit de manifester. Certains ont évoqué un ressenti d'une différence entre le regard porté sur les manifestations politiques de celui des manifestations sportives. Si toutes et tous sont d'accord sur l'importance du dialogue entre les organisateurs et la Ville, les méthodes souhaitées et/ou mises en avant diffèrent. De la discussion il ressort donc des positions en faveur et des positions contre le postulat :

Positions en faveur du postulat :

Les partisans, défendent l'idée d'une meilleure organisation pour prévenir les agacements et perturbations tout en insistant sur le droit à manifester. Leurs arguments principaux sont :

- Recherche d'un équilibre: Il s'agit de concilier deux droits fondamentaux : celui de manifester et celui de la population de vivre normalement. La liberté de l'un ne doit pas empiéter excessivement sur celle de l'autre, conformément à une philosophie libérale de l'ordre social.
- Réduction des perturbations majeures : L'augmentation des manifestations, y compris en semaine et le week-end, impacte la qualité de vie (transports bloqués, accès aux commerces, gêne aux piétons). Définir des lieux et parcours privilégiés permettrait de limiter le blocage des axes vitaux (comme le pont Chauderon ou la gare) et de mieux gérer les flux.
- Prévisibilité et dialogue : La proposition vise à créer des « lieux prioritaires » (ex. : place de la Riponne) et des parcours types pour les manifestations qui n'ont pas de lien spécifique avec un lieu cible (ex. : causes internationales). Cela permettrait aux organisateurs de planifier et à la Ville d'anticiper les besoins logistiques (coordination avec les TL, sécurité, propreté).
- Réponse aux attentes citoyennes : Les commerçant-es et les habitant-es expriment un « ras-le-bol » face aux blocages répétés. Le postulat est vu comme une réponse pragmatique à ce besoin de calme, sans remettre en cause le droit de manifester en soi, mais en cherchant à le canaliser de manière plus raisonnable.
- Comparaison avec d'autres événements : Il est noté que les manifestations sportives ou culturelles sont souvent gérées avec des périmètres définis et une coordination efficace, alors que les manifestations politiques subissent des critiques importantes. Une approche similaire pourrait être appliquée pour plus de cohérence.

Conseil communal de Lausanne

Positions contre le postulat :

Les opposants au postulat, considèrent que la proposition n'est pas forcément pertinente et potentiellement restrictive. Leurs arguments sont :

- **Atteinte au sens de la manifestation :** Un argument central est que la force d'une manifestation politique réside dans sa capacité à cibler des lieux symboliques ou pertinents pour sa cause (ex. : devant le CHUV). Imposer des lieux prédéfinis priverait les manifestants de cette pertinence et réduirait l'impact de leur message.
- **Risque de restriction excessive du droit de manifester :** Plusieurs intervenant-es craignent que la définition de lieux « privilégiés » ne devienne une restriction de fait, voire une interdiction implicite de manifester ailleurs. Ils soulignent que la jurisprudence fédérale et la CEDH protègent le droit de manifester dans l'espace public sans qu'il soit possible d'exclure d'emblée certains endroits pour des motifs politiques.
- **Inadéquation avec la réalité du terrain :** La ville de Lausanne manque de lieux symboliques uniques pour toutes les causes. De plus, le postulat ne règle pas le problème des manifestations spontanées ou non autorisées, qui sont devenues plus fréquentes (anonymat, réseaux sociaux), ni des conflits entre organisateurs qui ne souhaitent pas forcément le dialogue.
- **Double standard:** Il est souligné que seules les manifestations politiques sont souvent pointées du doigt comme « nuisibles », alors que les événements sportifs ou commerciaux bloquent également la ville pendant de longues périodes. Traiter différemment les manifestations politiques serait injuste et contre-productif.
- **Capacité d'intervention municipale déjà suffisante :** La Municipalité dispose déjà de marges de manœuvre importantes (conditions d'autorisation, interdiction de certains lieux en cas de danger, coordination) et la proposition serait redondante ou inefficace. Certains suggèrent qu'il est plus pertinent de modifier le règlement pour imposer un interlocuteur unique et faciliter le dialogue, plutôt que de fixer des lieux.
- **Problème de formulation et d'interprétation :** Le postulat est jugé flou sur la notion de « lieux privilégiés ». Cette ambiguïté crée un risque pouvant mener à des conflits sur l'interprétation de ce qui est autorisé ou non.

Conclusion de la commission : Lors du vote proposé à l'issue des discussions, la commission refuse de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport préavis selon le vote suivant :

Vote conclusion : 5 OUI

6 NON

1ABST

Lausanne, le 12 avril 2026

La rapportrice :
Virginie Zürcher